

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Février 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|-----------|---|
| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés |
| 14 | 10 | 10 |

Le 24 Février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 Février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;
Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A. ; POUCEL A.
Absents excusés :
Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J.
Procuration :
Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

| VOTES | | |
|-------|---------------|--------|
| Pour | Abstention(s) | Contre |
| 10 | 0 | 0 |

| Objet de la délibération |
|--|
| D-2026-02-02 : Besoins d'agents contractuels pour l'année 2026 |

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-23.1° et 2°.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-1 et 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose que le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement de fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou d'agents non titulaires, momentanément empêchés
- A un accroissement temporaire d'activités
- A un accroissement saisonnier d'activités
- A une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la création des emplois saisonniers ou pour besoins occasionnels au grades suivants :

- Adjoints Administratifs / techniques,

Dit, que ces agents devront avoir le diplôme correspondant aux grades précités ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 24 Février 2026

Autorise, Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de Fonctionnement – Chapitre 012.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publiée selon les formes légales. Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :
MENSE Marilyne

Mise en ligne sur le site internet le

Mense
26 Février 2026

La Maire :
PEREIRA Sylvie

